

La révision du traité

• La Constitution européenne prévoit¹ d'abord une procédure ordinaire de révision constitutionnelle, qui pérennise la méthode de la Convention² : le président du Conseil européen est ainsi dans l'obligation de convoquer une Convention, chargée d'examiner les projets de révision et d'³adopter par consensus⁴ une recommandation à une conférence intergouvernementale.

Le Parlement européen bénéficie d'un pouvoir d'initiative⁵ parallèle à celui⁶ des États et de la Commission pour proposer une révision. Par ailleurs⁷, tous les projets de révision sont notifiés aux parlements nationaux.

問 1 下線部 1 の直接目的語は何か。

問 2 下線部 2 を説明せよ。

問 3 下線部 3 を文法的に説明せよ。

問 4 下線部 4 を説明せよ。

問 5 下線部 5 を説明せよ。

問 6 下線部 6 は何を指しているか。

問 7 下線部 7 を訳せ。